



## LE MOT DU PRESIDENT

**D**epuis juillet 2006 le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a tenu quatre séances au cours desquelles des dizaines de projets de décrets et d'arrêtés ont été adoptés à l'unanimité. Ces décrets et arrêtés sont publiés depuis la fin du mois de novembre.



Le Centre de Gestion propose une information analysant les textes publiés aux collectivités affiliées : police municipale, attachés territoriaux, indices de la catégorie B, promotion interne,...

La promotion interne permet à des fonctionnaires territoriaux méritants d'accéder à un cadre d'emplois supérieur.

Ce mode d'accès est dérogatoire au principe du recrutement par la voie du concours posé par l'article 16 de la loi du 13 juillet 1983 et l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 qui rappellent le principe républicain de l'égalité d'accès à la fonction publique.

Les dossiers individuels parviennent en nombre supérieur à celui des emplois disponibles à la promotion interne. Pour 2006, 412 dossiers ont été transmis pour 141 postes ouverts.

Pour préserver l'équité due aux fonctionnaires territoriaux dans leur progression de carrière, en sachant que la règle des quotas s'applique pour l'élaboration de cette liste d'aptitude, les membres des Commissions Administratives Paritaires ont édicté des critères, les plus objectifs possibles : ancienneté, âge, niveau de formation, diplômes, responsabilités exercées, afin de déterminer le choix des fonctionnaires territoriaux qui figureront sur la liste d'aptitude à partir de laquelle les agents concernés pourront éventuellement être nommés.

La complexité de cette question, la modification des quotas portée par le décret 2006-1462 du 28 novembre 2006 m'ont incité à organiser le 9 janvier 2007 une réunion d'information à la salle des Fêtes de Garons afin que les mécanismes soient connus de tous et que la plus grande transparence dans le travail réalisé demeure notre règle.

Dans l'attente de cette future rencontre, je vous présente mes meilleurs vœux pour la période de fêtes qui s'ouvre et une bonne année 2007.

Le président,  
maire de Garons, conseiller général,  
Jean YANNICOPOULOS

## SOMMAIRE

ÉDITORIAL	1
BILAN SOCIAL 2006	2
INFOS	3
MARS 2007 : UN NOUVEAU SIÈGE	4

**Comm 'URE**  
LA REVUE DU CDG

Directeur de la publication :  
Jean Yannicopoulos  
Rédacteur en chef :  
Jean-Marie Neel  
Conception-réalisation : AB OVO

# Le bilan social 2006

L'article 33 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 dispose qu'un rapport soit présenté tous les 2 ans par les collectivités aux comités techniques paritaires (celui du CDG30 pour celles qui comptent moins de 50 agents, à leur propre CTP pour les autres).

Cette année encore le travail du Centre a été orienté vers la correction du tableau des ef-

fectifs et les reconstitutions de carrière en espérant, pour 2008, que le partenariat entre la D.G.C.L. et les associations de Présidents et de directeurs des CDG, auquel nous participons, porte ses fruits pour faire du bilan social un véritable outil de gestion prévisionnelle des ressources humaines: formation, mouvements de personnel et positions d'activité, accidents de

travail et maladie professionnelle, prorogation des stages.... Vous avez répondu à plus de 80% à cette enquête et nous vous présentons, ici, un bilan consolidé des réponses faites aux CTP du Centre de Gestion avec celles des collectivités ayant leur propre CTP. Ceci vous donne une photographie des effectifs de la fonction publique territoriale relevant du CDG30.

## Agents permanents

Fonctionnaires	Non Titulaires
7 513	137

## Répartition des agents par catégorie A, B, C

Catégories	Titulaires	Stagiaires
A	407	6
B	458	29
C	5986	627
TOTAL	6851	662

## Filière administrative par catégorie et qualité

Catégories	Titulaires	Stagiaires
A	300	4
B	139	6
C	1361	120

## Filière culturelle par catégorie et qualité

Catégories	Titulaires	Stagiaires
A	16	0
B	66	4
C	64	12

## Filière sécurité par catégorie et qualité

Catégories	Titulaires	Stagiaires
A	0	0
B	9	0
C	284	10

## Filière technique par catégorie et qualité

Catégories	Titulaires	Stagiaires
A	50	2
B	116	6
C	3641	415

## Effectifs par filière et qualité

Filières	Qualité	
	Titulaires	Stagiaires
Administrative	1800	130
Animation	144	41
Culturelle	146	16
Médico-sociale	602	40
Sécurité	293	10
Sportive	59	2
Technique	3807	423

## Filière animation par catégorie et qualité

Catégories	Titulaires	Stagiaires
A	1	0
B	11	0
C	132	41

## Filière médico-sociale par catégorie et qualité

Catégories	Titulaires	Stagiaires
A	35	0
B	67	11
C	500	29

## Filière sportive par catégorie et qualité

Catégories	Titulaires	Stagiaires
A	5	0
B	50	2
C	4	0

## 2<sup>e</sup> CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR L'EMPLOI Argelès sur Mer - 30 novembre 2006

La 2<sup>ème</sup> Conférence Régionale pour l'emploi, organisée par les Centres de Gestion du Languedoc Roussillon, s'est déroulée le 30 novembre à Argelès sur Mer.

Comme vous en avez été informés au moment de l'invitation, le thème traité s'articulait autour de l'emploi de DGS et de secrétaire de mairie : évolution des missions, emploi fonctionnel, rapport à l'élu et au citoyen, formation.

Les interventions des 5 présidents de Centres de Gestion ont été suivies du témoignage d'un DGS et d'un secrétaire de mairie, employés tous deux par des collectivités de strate démographique totalement différente.

Les débats, qui ont suivi au sein de l'assistance, ont démontré une nouvelle fois l'intérêt porté par les élus-employeurs et les fonctionnaires aux missions dévolues aux secrétaires de mairie. Leur rôle incontournable dans la gestion publique locale a été souligné, les différentes facettes de leurs activités mises en exergue et la nécessité d'actualiser sans cesse leurs connaissances à travers la formation continue développée.

Vous trouverez sur le site internet en page d'accueil le lien permettant d'accéder à l'intégralité de l'intervention du président du Centre de Gestion du Gard sur l'évolution des missions des DGS et des secrétaires de mairie.

### *Modification de dispositions statutaires*

*Au cours de l'été, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a examiné de nombreux textes, en vue d'améliorer la carrière des fonctionnaires territoriaux.*

*Depuis le 28 novembre 2006, ces décrets et arrêtés sont publiés successivement au Journal Officiel et les dernières parutions devraient intervenir d'ici à la fin de l'année.*

*L'ensemble des services du Centre de Gestion sont mobilisés sur l'examen et l'analyse de ces textes qui donnent lieu à la parution de « flash » dédiés à ces nouvelles dispositions et à leur incidence sur le déroulement de carrières des agents territoriaux.*

*Une réunion relative à l'organisation de la promotion Interne, à laquelle vous avez été conviée, sera consacrée à l'évolution de ce mode d'accès aux cadres d'emplois supérieurs au regard de ces nouveaux textes.*

*Cette réunion se déroulera le 9 janvier 2007.*

*Comme d'habitude, les projets d'arrêtés tenant compte de la modification de la situation individuelle des agents titulaires seront adressés dans les meilleurs délais aux collectivités affiliées.*

## AGENTS NON TITULAIRES : RÉMUNÉRATION

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires fixe que ceux-ci ont droit après service fait à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial et éventuellement un régime indemnitaire.

L'article 136 du Titre II du statut de la FPT rend applicable l'article 20 de la loi de 1983 précité aux agents non titulaires.

Ainsi, ces derniers ne sauraient être rémunérés par référence à la valeur du SMIC (en ce sens voir CE - 21/10/1988 - n°64049) et ne peuvent, en outre percevoir une rémunération inférieure à celle afférente à l'indice majoré 280.

## AGENTS NON TITULAIRES : ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Le 27 octobre 2006, vous avez été destinataire d'un document récapitulatif des principales autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics, mis à jour par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 5 octobre 2006.

Toutefois s'agissant des agents non titulaires, il convient de préciser qu'au terme de l'article 136 de la loi

84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FP, ceux-ci bénéficient, à l'instar des fonctionnaires, du droit, prévu à l'article 59-5° de la loi de 1984, de s'absenter à l'occasion de certains événements familiaux.

Cependant, l'article 16 du Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 précité,

précise que ces absences sont accordées, sous réserve des nécessités de service, dans le cadre de **congés non rémunérés** et dans la limite de 15 jours par an.

Ainsi, à la différence des fonctionnaires, la rémunération des agents non titulaires doit-elle être suspendue à l'occasion de ces absences

# MARS 2007, UN NOUVEAU SIÈGE

Le conseil d'administration du 17 juin 2004 avait pris la décision de construire un nouveau siège pour le Centre de Gestion qui soit plus fonctionnel et adapté aux différentes missions de notre établissement afin de mieux répondre à vos demandes de services. Les architectes, MM DUPORT et CREGUT avec Mlle KILADIS, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, M. RICHARD, les entreprises et les services du Centre ont déployé une énergie importante qui fait que notre nouveau siège sera à votre disposition au printemps 2007. Nous vous proposons ici un historique en photos de l'évolution de ce chantier.



*Le panneau de chantier, premier acte des travaux.*



*D'un terrain vague aux travaux de terrassement*



*Rede de chaussée façade est*



*Futurisme et tradition, béton et pierres de Vers - Pont du Gard*



*Visite guidée avec le président, la directrice, des élus, le personnel*



*Face ouest, fin du gros oeuvre*